

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018

Le 26 mars 2018 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude BIZEC, Maire.

La séance commencée à 19h20 s'est terminée à 20h20.

Présents :

Mmes AUDINOS Françoise, BEDINE Fatiha, BIZEC Jennifer, CAYOT Marie, COLIN Marie-Madeleine, DE PALATIS Sylvie, DROULEZ Marie-Cécile, LE ROUX Gisèle, SPECIA Evelyne.
MM. BIZEC Jean-Claude, COQUAND Jacques, CUOZZO Léopold, DANZ Jean, DECARD André, FAURE Jean, FRANCOIS Daniel, GUTIERREZ Patrick, HACHETTE Régis, JOSSERAND Gérard, MASTRORILLO Roland, PARDINI Raphaël.

Procurations :

Mme AUDINOS Virginie à Mme CAYOT Marie,
M. CLAVEL Gérard à M. JOSSERAND Gérard.
M. FAURE Bernard à Mme SPECIA Evelyne.

Absents :

Mmes BIZEC Manon, CLAVEL Charlotte, TATAR Nadia.
MM. FESSELET Yannick, MENDESS Ahmed.

Secrétaire de séance : M. COQUAND Jacques.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2018 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Additif à l'ordre du jour :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avenant à la convention d'objectifs et financière 2018 avec la Maison des Pratiques Artistiques
- Subvention exceptionnelle à la Maison des Pratiques Artistiques : annule et remplace la délibération 2018-02-26-05

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est amené à rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2016, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Préfecture	N° Décision	Objet de la décision	Coût TTC	Date passage en CM
28/02/2018	2018-AG04	Renouvellement de l'adhésion de la ville de VIZILLE à l'Association des Maires de l'Isère pour l'année 2018	1 626.62 €	26/03/2018
01/03/2018	2018-GF01	Versement du capital décès aux ayants-droits de M. JAMGOTCHIAN	13 660 €	26/03/2018
08/03/2018	2018-ST01	Convention de mise à disposition de matériels communaux	/	26/03/2018
09/03/2018	2018-AG05	Renouvellement de l'adhésion de la ville de VIZILLE à l'ACRIRA pour l'année 2017	150 €	26/03/2018
13/03/2018	2018-ST02	Convention de mise à disposition de matériels communaux (annule et remplace la décision n° 2018-ST01)	/	26/03/2018

2018-03-26-01/ Approbation compte de gestion budget communal exercice 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix
(M. GUTIERREZ)

2018-03-26-02/ Compte administratif 2017 budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise AUDINOS, première Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire : Monsieur Jean-Claude BIZEC, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		560 242.14 €		555 481.16 €		1 115 723.30 €
Opérations de l'exercice	9 432 824.22 €	9 809 315.50 €	2 004 951.85 €	1 634 672.19 €	11 437 776.07 €	11 443 987.69 €
Résultats de l'exercice		376 491.28 €	370 279.66 €			6 211.62 €
TOTAUX CUMULES	9 432 824.22 €	10 369 557.64 €	2 004 951.85 €	2 190 153.35 €	11 437 776.07 €	12 559 710.99 €
RESULTATS DEFINITIFS		936 733.42 €		185 201.50 €		1 121 934.92 €
Restes à réaliser			227 343.71 €		227 343.71 €	
RESULTATS DEFINITIFS (avec intégration des RAR)		936 733.42 €	42 142.21 €			894 591.21 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 22 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (M. BIZEC)

(M. GUTIERREZ)

2018-03-26-03/ Affectation des résultats 2017 pour le Budget Primitif de la Commune

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Après avoir examiné le compte administratif, le rapporteur propose l'affectation des résultats au budget primitif 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

Résultats de l'exercice :	376 491.28 €
Solde des résultats antérieurs reportés :	560 242.14 €
Résultats à affecter :	936 733.42 €
Solde des restes à réaliser :	néant

Section d'investissement :

Résultats de l'exercice :	- 370 279.66 €
Solde des résultats antérieurs :	555 481.16 €
Solde d'exécution d'investissement :	185 201.50 €

Solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	227 343.71 €
Solde des restes à réaliser en recettes d'investissement :	néant
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 227 343.71 €

Besoin de financement (section d'investissement) :	42 142.21 €
----------------------------------------------------	-------------

Affectation en réserves R 1068 en investissement :	500 000.00 €
----------------------------------------------------	--------------

Report en fonctionnement :	436 733.42 €
----------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :
Accepte la reprise des résultats tel que définie ci-dessus,
Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix	CONTRE : 1 voix (M. GUTIERREZ)	ABSTENTION : 0 voix
----------------	-----------------------------------	---------------------

2018-03-26-04/ Vote du Budget primitif de la Commune

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2018, le RAPPORTEUR présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2018

Section de fonctionnement :	8 844 253.42 €
Section d'investissement :	2 276 974.92 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
ARRETE le montant des sections et des subventions comme proposé par le rapporteur,
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 19 voix	CONTRE : 5 voix (Mmes LE ROUX, SPECIA, MM. FAURE, FRANCOIS, GUTIERREZ)	ABSTENTION : 0 voix
----------------	------------------------------------------------------------------------------	---------------------

2018-03-26-05/ Vote des taux d'imposition 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1518 bis, 1636 b sexies,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 février 2017.

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune soit la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé de conserver les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 10.78 %
- Taxe foncière (bâti) : 31.48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78.63 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide de conserver les taux comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 24 voix	CONTRE : 0 voix	ABSTENTION : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2018-03-26-06/ Suppression de postes

Le Conseil Municipal décide de supprimer :

- à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1 poste d'Agent de maîtrise (IB 353-549) à Temps complet / Départ à la retraite
1 poste d'Ingénieur (IB 434-810) à Temps complet / Départ à la retraite

- à compter du 28 février 2018 :

1 poste d'Attaché (IB 434-810) à Temps complet / Décès non imputable au service

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix

CONTRE : 1 voix
(M. GUTIERREZ)

ABSTENTION : 0 voix

2018-03-26-07/ Groupement de commandes entre la Commune de Vizille et le Centre Communal d'Action Sociale de Vizille

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la ville de Vizille et le Centre Communal d'Action Sociale proposent la constitution d'un groupement de commande dans l'objectif de souscrire un marché à procédure adaptée ayant pour objet :

- Exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper des achats et prestations dans le but de générer des économies d'échelle, ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement de la part des entreprises.

La mise en concurrence au nom du groupement sera coordonnée par la ville de Vizille et sera réalisée après recensement et agrégation des besoins de chaque collectivité dans un cahier des charges unique composé d'autant de lots qu'il y a de collectivités parties prenantes.

Le Maire propose d'adopter la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre la Ville de Vizille et le centre Communal d'Action Sociale pour la constitution d'un marché public ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2018-03-26-08/ Avenant à la convention d'objectifs et financière 2018 avec la Maison des Pratiques Artistiques

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Maison des Pratiques Artistiques (MPA) un avenant à la convention d'objectifs et financières pour l'exercice 2018.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2018-03-26-09/ Subvention exceptionnelle à la Maison des Pratiques Artistiques : annule et remplace la délibération 2018-02-26-05

Dans le cadre de l'avenant à la convention d'objectifs et financière avec la Maison des Pratiques Artistiques (MPA), le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 033 € sur l'exercice 2018 afin de combler en partie le déficit constaté.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-Claude BIZEC

